



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Lettre ouverte

Re: Loi C-3 – une loi pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'inscription des indiens en réponse à la décision de la Cour d'Appel de Colombie-Britannique dans le cas McIvor c. Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs) - Amendements à la Loi sur les Indiens

Kahnawake (12 mars 2010) – FAQ se voit obligée de répondre à l'introduction par le gouvernement du Canada du projet de loi C-3 concernant les amendements à apporter à la Loi sur les Indiens, car ils ne répondent pas correctement au problème de l'équité pour les femmes autochtones et leurs enfants. Le gouvernement propose en effet des amendements à la loi issus de la décision de la Cour d'Appel de Colombie Britannique qui fait suite aux efforts courageux de Sharon McIvor et de son fils Jacob.

FAQ est préoccupée par plusieurs points: premièrement, contrairement à ce qu'annonce le ministre des affaires indiennes et du Nordm, Monsieur le ministre Chuck Strahl, la Loi C-3 ne mettra pas fin aux discriminations envers les femmes, car la reconnaissance de la lignée paternelle va continuer de prévaloir sur la lignée maternelle.

Deuxièmement, les déclarations selon lesquelles acquérir un statut équivalait à profiter de bénéfices sont erronées et offensantes. Les canadiens devraient être informés que ce que l'on appelle « bénéfiques » sont issus de Traités signés à la suite de déplacements forcés des peuples autochtones de leurs terres et de leurs territoires. Rien n'est gratuit et plus important, les peuples autochtones et notre environnement ont payé chèrement la prospérité économique actuelle de l'État canadien. L'indice du développement humain des Nations Unies a rapporté que si l'on incluait la situation des peuples autochtones dans le calcul de l'indice, le Canada se situerait au rang 69, et non au 4^{ème} rang comme il l'est actuellement.

Nulle part ailleurs dans le monde ne trouve-t-on une telle situation où une nation contrôle ainsi légalement l'identité d'une autre. C'est discriminatoire et cela refuse en plus aux peuples autochtones le droit de jouir de leurs droits individuels et collectifs. Les amendements proposés par le gouvernement à la Loi sur les Indiens signifient tout simplement la continuation de la colonisation. La Loi sur les Indiens a représenté un fléau pour les peuples autochtones depuis sa création en 1876, lorsque la notion de statut a été introduite pour empêcher les « hommes blancs » de vivre sur les terres réservées aux Indiens. Il faut bien comprendre que la Loi sur les Indiens est un ensemble de programmes et de politiques, et ne traite pas de droits humains !

Il est aussi important de rappeler aux Canadiens que depuis les excuses du gouvernement du Canada pour les pensionnats indiens en juin 2008, il n'y a eu aucune véritable réconciliation entre le Canada et les peuples autochtones. Le Canada doit intensifier ses efforts de réconciliation en commençant par consulter correctement les communautés autochtones et leurs organisations chaque fois que la jouissance de leurs droits peut être affectée. Le processus de négociations entre le Canada et les peuples autochtones pour remplacer la Loi sur les Indiens doit être progressif et refléter une véritable auto-détermination tout en respectant les lois et coutumes autochtones.

Il est aussi important de clarifier que tout le monde au Canada bénéficie d'accès à des services de santé subventionnés ainsi qu'à de l'assistance financière pour l'université ou le collège, ou encore

à de l'assistance sociale. Les peuples autochtones ne font pas exception sauf que la formule de financement pour nos communautés n'a pas augmenté depuis 1995. En fait, les Indiens statués reçoivent moins que le Canadien moyen quand il s'agit d'éducation pour nos enfants ou de protection de la jeunesse et doivent faire face à de la discrimination basée sur leur identité autochtones. Étant donné la richesse et les vastes ressources dont bénéficie le Canada, nous devons nous demander : « Pourquoi est-ce que les peuples autochtones du Canada ne sont-ils pas parmi les plus riches du monde ? »

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ci-après la Déclaration) déclare à l'article 6 que "tout individu autochtone a le droit à la nationalité" et rappelle à l'article 3 que nous avons "le droit à l'auto-détermination". Nous devons rappeler au Canada que dans le discours du Trône, il a été mentionné que l'adoption de la Déclaration était considérée. Aussi, il est important d'agir en conséquence en utilisant la Déclaration comme standard minimum de discussions avec les peuples autochtones concernant leurs droits humains collectifs et individuels.

Enfin, en ce qui concerne les amendements proposés, aucune nouvelle ressource ne sera allouée aux Conseils de bande pour les nouveaux membres, même si selon le MAINC 45 000 personnes pourraient regagner leur statut indien ! Il risque donc de se passer ce qui s'est passé en 1985 avec la loi C-31 : en l'absence de garanties d'octroi de fonds additionnels, beaucoup de communautés sur réserve seront résistantes à accepter de nouveaux membres dans des réserves déjà prises à la gorge par le manque chronique de financement.

En conclusion, FAQ voudrait exprimer sa déception face à l'absence de consultations dont le gouvernement aurait dû se prévaloir pour mettre en œuvre la décision de la Cour d'Appel de Colombie-Britannique dans le cas McIvor, ce qui a mené au projet de loi C-3 amendant la Loi sur les Indiens. Selon la Constitution du Canada et les nombreuses décisions de la Cour Suprême, le Canada est légalement obligé de consulter correctement les peuples autochtones pour des sujets qui affectent leurs droits. Considérant que la question du statut est très sérieuse, nous demandons avec insistance que le gouvernement du Canada :

- Consulte tous les peuples autochtones et leurs organisations
- Oblige le comité permanent sur les questions autochtones à inviter les peuples autochtones et leurs organisations à présenter leurs vues sur la question du statut, de l'identité et d'autres thèmes reliés avant que le projet de loi C-3 soit adopté par le parlement
- Utilise une approche holistique sur la question du statut indien afin de soutenir correctement les communautés autochtones dont la population va augmenter à la suite de l'adoption de la loi
- Finalement, nous demandons que ceci soit fait dans des délais raisonnables afin d'accommoder les préoccupations des peuples autochtones et que cela favorise une réelle réconciliation entre les peuples.

Skén:nen – Dans la paix et l'amitié

Ellen Gabriel
Présidente

-30-

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Aurelie Arnaud

Responsable des communications, Femmes Autochtones du Québec

aarnaud@faq-qnw.org

Tel. : 450 632 0088, #227

Cell. : 514 239 0088